



**DECISION N° 99-2024-
PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CCI 2023-2025
CONVENTION OPERATIONNELLE 2024**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les Statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de Forez-Est d'inscrire le développement économique au cœur de ses engagements et d'entamer un partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon Métropole Saint Etienne Roanne pour favoriser la consolidation et le développement du tissu économique du territoire,

Considérant la volonté des deux parties d'engager ensemble un programme de développement opérationnel jusqu'au 31 décembre 2025 autour des thèmes suivants :

- Implantation et développement des entreprises
- Innovation
- Filières d'excellence et réseaux
- La transition énergétique durable
- Commerce, urbanisme commercial
- Tourisme
- Formation /emplois
- Attractivité du territoire

Considérant que la convention pour 2024 telle annexée, précise les engagements techniques et financiers de chacune des parties,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la convention opérationnelle 2024 telle annexée, définissant les axes de partenariat entre la Communauté de Communes de Forez-Est et la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne,

ARTICLE 2

D'approuver la déclinaison opérationnelle des actions envisagées sur l'année 2024

ARTICLE 3

D'ajuster la participation réelle qui sera versée à la CCI Lyon Métropole Saint Etienne Roanne en fonction de la réalisation effective du programme et après échange formel de courrier portant accord des deux parties et valant pièces justificatives de la participation de la CCFE

ARTICLE 4

Dit que les crédits requis sont prévus au budget principal en dépenses de fonctionnement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042 260065884 20240528-99-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 28/05/2024

Le Président,
Pierre VERICEL

Communauté de Communes
du Forez-Est
13 Avenue Jean Jaurès
42100 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240528-99-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024